



Commune de SANCERRE
Département du CHER

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 15 Décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

**Date de
convocation**
08/12/2017

la

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Carine VERON, Philippe FRADIN, Amaury COUET, Adjoint, Jacques MILET, Allain AUDRY, Annie TRENTIN, Marie-Françoise RAFFAITIN-PLANCHON, Jean-Philippe DAMIEN, Christelle SENOTIER, Sébastien GEOFFROY, Lysel EBBINGE, Elisabeth BONNET, Jean-Claude DORLEANS, Stéphane MARCHAND, Martine BRION,

Date d'affichage
08/12/2017

Absents excusés : M. Thierry VILNAT, Adjoint, Mme Anne-Laure JOUMAS.

**Nombre
conseillers**

de

ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Thierry VILNAT à M. Philippe FRADIN, Mme Anne-Laure JOUMAS à Mme Carine VERON.

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Absent : /

Mme Elisabeth BONNET a été élue secrétaire

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

OBJET : Demande de classement de la Commune de Sancerre en Station Classée de Tourisme

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants, R. 133-37 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 2 Septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 Août 2017 relatif à la dénomination de « commune touristique » de la commune de Sancerre,
- Vu la délibération, en date du 07 Décembre 2017, du Conseil Communautaire de la CDC Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire approuvant la démarche de reclassement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme du Grand Sancerrois,

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 18 /12/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* autorise M. le Maire à solliciter le classement de la Commune de Sancerre en Station Classée de Tourisme selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du Code du Tourisme,

* approuve le dossier de candidature présenté et mandate M. le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce classement et pour signer tous les actes à intervenir afférents à ce dossier.

A noter que le classement initial de la Ville de Sancerre date du 7 Juillet 1932 (décret ministériel paru au J.O du 10 Juillet 1932).

M. le Maire souhaite la bienvenue au nouveau Conseiller Municipal.

OBJET : Nouveau périmètre du Plan de Protection d'Intervention du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Belleville-sur-Loire (PPI CNPE)

Lors de sa dernière séance, M. le Maire a informé le conseil que ce dernier allait devoir se prononcer sur l'intégration ou non de la Commune de Sancerre dans le périmètre du Plan de Protection et d'Intervention du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Belleville-sur-Loire.

La nouvelle doctrine s'inscrit dans le cadre de la prise en compte du retour d'expérience de Fukushima.

Trois phases sont introduites dans la nouvelle doctrine :

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 21/12/2017

- une phase réflexe dans le rayon de 2 km avec une mise à l'abri des populations en cas de rejet immédiat de courte durée.

- une phase immédiate dans le rayon des 5 km avec une évacuation immédiate des populations en cas de rejet immédiat de longue durée.

- une phase concertée qui peut amener le Préfet à retenir des actions de protection sur des distances inférieures ou supérieures à 20 km en cas de rejet différé de longue durée.

Il s'agit d'étendre les rayons des périmètres des PPI établis autour des CNPE de 10 à 20 km afin :

1 - d'élargir l'information préalable sur le risque nucléaire pour une meilleure appropriation par les populations

2 - d'améliorer la préparation des communes et des établissements recevant du public

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'intégration de la Commune de Sancerre étant entendu que 30 % du territoire de la commune est impacté dans le rayon des 20 km : seuil qui détermine la zone concernée.

Les conséquences principales de l'élargissement du périmètre de 10 à 20 km sont :

- la pré-distribution de comprimés d'iode stable à l'ensemble de la population communale dans ce périmètre par EDF. Pour rappel, l'ingestion d'iodure de potassium est une des mesures de protection des populations en cas de rejets d'iode radioactif,

- l'obligation pour les communes incluses dans le périmètre des 20 km de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (ce qui est déjà le cas pour Sancerre mais obligera à son actualisation en fonction de ce nouveau péril).

La décision n'est pas sans conséquence surtout s'il faut envisager un plan d'évacuation des populations – ou des mesures de confinement - en pleine saison touristique ou pendant le déroulement du Trail, ou en période de vendange.

M. Dorléans fait savoir que le risque n'est malheureusement pas à exclure.

M. Fradin s'interroge, en termes d'image, sur l'association qui pourrait être faite entre Sancerre Ville touristique et accueil des touristes dans une zone nucléaire : l'équation semble compliquée, de son point de vue.

M. Damien dit que les pastilles d'iode seraient distribuées en cas de nécessité absolue et ne feraient pas partie du kit souvenir de Sancerre.

M. Pabiot d'insister sur le fait qu'il vaut mieux être prêt en cas de soucis plutôt que d'être pris au dépourvu. Etre inclus dans le périmètre dit : formation à recevoir par les plus hautes autorités et actualisation du Plan Communal de Sauvegarde avec prise en compte du risque nucléaire. Etre organisé, structuré sera un gain de temps qui peut sauver des vies humaines en nombre. La rédaction d'un testament ne tue pas.

Après un large échange de points de vue et compte tenu de tout l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à l'intégration de la Commune de Sancerre dans le PPI CNPE de Belleville-sur-Loire

N°2017 – 87

Police autres
6.1.7

OBJET : Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

M. le Maire souhaite que le Conseil Municipal soit réuni en début d'année 2018 pour étudier le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune

Ce plan est mis en œuvre notamment dans les cas suivants :

- * risque crue de la Loire : mesures à prendre afin d'héberger les populations en cas de nécessité
- * risque d'intempéries : neige – verglas
- * risque nucléaire
- * risques autres

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 21/12/2017

Il y a également lieu d'intégrer les personnes qui se sont manifestées pour faire partie de la réserve civile et qui intégreront le dispositif de mise en œuvre du PCS en cas de besoin.

Une première réunion d'information est programmée pour le 10 Février 2018 à 8 h 30 avec l'ensemble des conseillers municipaux disponibles pour prendre connaissance des premiers éléments du dossier.

M. le Maire de Saint-Satur s'est dit disposé à ce qu'une simulation de crise soit mise en œuvre au cours l'année 2018 entre les deux communes pour activer quasi grandeur nature le PCS.

N°2017 – 88

OBJET : Informations et propositions commission de voirie – bâtiments – réseaux – espaces verts

En l'absence de M. Vilnat, Adjoint en charge de la voirie et des espaces verts, M. le Maire expose au Conseil Municipal les travaux de la commission idoine.

- Place du Souvenir : il reste les plantations d'arbres à effectuer (notamment les Amandiers). Ces travaux sont prévus dès ce prochain Lundi 18

Décembre 2017.

Reste des enrobés à faire devant la Poste qui seront effectués dès le printemps ainsi que sur la rue Fangeuse.

Une poubelle est à déplacer et un banc à enlever. La gaine de ventilation de la Poste sera surélevée pour une meilleure accessibilité des services de secours.

- Travaux sur les Remparts : MM. Pabiot et Couet soulignent qu'il y a eu de nombreuses difficultés pour rechercher les réseaux humides – de fait, les plans de récolement ne correspondaient pas à la réalité – malgré ces embûches, les travaux sur les réseaux devraient être quasi terminés en fin d'année 2017.

Les entreprises Robineau et Axiroute travaillent ensemble et les équipes ont été parfois doublées pour terminer dans les temps.

A noter que les arbres abattus vont être remplacés et il en est prévu davantage que ceux existant auparavant.

Des essais d'éclairage sont prévus le Lundi 18 Décembre prochain – entreprise Citéos – et les membres du Conseil sont invités à venir sur place, vers le Champ Loiseau, pour donner leur avis sur ces tests.

- Une étude de réfection des rues, suite aux travaux de remplacement des réseaux humides prévus par le SIVOM de Sancerre-StSatur, devra faire l'objet d'une étude pour une réalisation dans les 2 années à venir.

- Marché : Pendant la période hivernale le marché est transféré sur la Nouvelle Place.

- Démarche zéro pesticide : L'accompagnement dans la démarche zéro pesticide, par l'Atelier Design Paysage, prend fin et la subvention accordée par l'Agence de l'Eau va pouvoir être sollicitée.

- Mobilier urbain : A signaler le vol d'un banc au « Graveron » au-dessus de Chavignol.

- Fleurissement : De l'avis de tous, le fleurissement de la Ville est à retravailler pour intégrer pour de couleur et des fleurs qui garnissent mieux les jardinières – retour à l'engrais liquide à envisager, l'engrais organique ne permettant pas de « booster » assez rapidement la floraison de certaines plantes.

Il est prévu que deux agents de Sancerre effectuent un stage de deux jours auprès de leurs collègues d'Aubigny afin de connaître leur stratégie pour la réussite du fleurissement de leur Ville.

Trail : M. Couet expose aux conseillers que le parcours prévu pour l'édition du Trail 2018 sera moins contraignant que celui de 2017. De fait, le cœur de Ville sera interdit pour le départ des courses pendant une vingtaine de minutes seulement car l'arrivée à l'Esplanade se fera par le Chemin du Casse-Cou. De même l'Avenue Nationale restera libre à la circulation. Subsisteront, cependant, les contraintes liées à la sécurité, c'est-à-dire mise en place pendant un court délai de voitures tampons et autres dispositifs de cette nature.

Le Conseil prend acte de ces diverses informations.

N°2017 – 89

Maitrise d'oeuvre
1.6

OBJET : Maitrise d'œuvre : point info Chavignol

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 05 Mars 2015, le Conseil Municipal a confié les travaux de maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du point info et des toilettes de Chavignol aux Cabinets Garnier de Sancerre et la EURL Lacour de Sancerre pour un montant d'honoraires de 13.138 € HT.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 21/12/2017

M. Garnier a fait valoir ses droits à la retraite récemment et c'est donc M. Lacour qui va assurer seul les travaux de maitrise d'œuvre.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité mandate M. le Maire le Maire signer le marché de maitrise d'œuvre actualiser au seul nom de M. Lacour (EURL) aux conditions ci-dessus citées.

Les crédits sont d'ores et déjà inscrits au budget communal.

N°2017 – 90

OBJET : Informations et propositions commission de éducation – jeunesse – sports - associations

Mme Véron, Adjoint, informe le Conseil Municipal des principales actions réalisées par la Commission.

- Bibliothèque : En partenariat avec la Bibliothèque Départementale, il a été procédé au tri des livres de la Bibliothèque de Sancerre – désherbage des livres anciens ou abimés –

Le but est de faire revivre cette bibliothèque, la moderniser, la transformer en médiathèque à l'heure du numérique – faire venir les écoles – proposer des animations etc.....Pour ce faire, une étudiante stagiaire va venir début 2018 pour environ 6 mois et animer la bibliothèque. Cette personne est motivée et surtout sa formation correspond au poste de bibliothécaire.

- Restaurant scolaire : A noter qu'il y a de plus en plus de convives (110 enfants) au restaurant scolaire. Il est prévu d'étudier, au cours de l'exercice 2018, un système plus moderne que l'actuelle gestion des tickets – on peut imaginer une carte où chaque convive passe devant une borne comme au collège –

Suite à un contrôle vétérinaire, il y a lieu de prévoir l'installation de lave mains supplémentaire, l'acquisition d'un four en complément de l'existant, l'acquisition d'une armoire en inox et autres petites fournitures.

A la demande des parents d'élèves, Mme Véron se propose de rencontrer des représentants de l'Esat (fournisseur actuel des repas) afin d'étudier avec eux les menus pour l'année à venir.

-Ecoles : Des exercices d'évacuation sont régulièrement effectués afin de tester la réactivité des enfants en cas de danger.

S'agissant de l'école maternelle, il y a lieu de programmer pour le budget 2018 des travaux d'isolation dans les sanitaires.

Les enfants de l'école primaire (certaines classes) doivent se rendre en classe de neige en début d'année 2018 : la Ville participe au financement de ce voyage.

Les tablettes et vidéoprojecteurs sont mis en place après bien des péripéties car un fournisseur faisait défaut.

Une réunion des conseils d'écoles est programmée en tout début d'année pour évoquer la situation des TAP : il n'y aura plus d'accompagnement financier dès la prochaine rentrée scolaire pour faire vivre le dispositif. Au niveau de la CDC Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire une réflexion est engagée pour ouvrir les Centres de Loisirs les mercredis car l'on s'oriente vers le retour à la semaine des quatre jours. Une petite réception sera organisée pour remercier l'ensemble des intervenants et faire le bilan des actions menées au cours de ces trois dernières années de TAP.

Associations : Mme Véron fait savoir qu'elle a rencontré avec le concours de M. Geoffroy les principaux responsables et utilisateurs du Stade. Il y avait lieu de rappeler que le Stade et ses vestiaires n'étaient pas réservés à une seule et même association, mais qu'ils étaient à partager entre plusieurs associations et également avec les enfants du Collège, d'où la nécessité de respecter certaines règles d'utilisation. Respect des locaux et de leur propreté notamment.

Le Conseil prend acte de ces diverses informations.

N°2017 – 91

OBJET : Fourniture de combustible

Autres contrats
1.4

Sur proposition de M. Fradin, Adjoint en charge des finances, le Conseil Municipal, après consultation de fournisseurs locaux, décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise Thévenin de Jalognes (18) qui a proposé la meilleure offre, à savoir une réduction de 85 €/m³ tout au long de l'exercice 2018.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 21/12/2017

M. Fradin expose qu'il y a lieu de faire installer un « régulateur de température connecté » pour le chauffage de la mairie ; ce régulateur peut être ainsi commandé à distance.

N°2017 – 92

OBJET : Redevance occupation du domaine public chantiers provisoires

Gestion domaine public
3.5

M. le Maire fait part de la parution au J.O du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution

d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil Municipal :

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 21/12/2017

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015, en précisant que celui s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement de titres de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

OBJET : Montant Redevance occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

N°2017 – 93

Gestion domaine public
3.5

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 Janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'Energie, auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 21/12/2017

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus,

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque

année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 01 Janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour information : le montant à percevoir est pour cette année de 220 €. Le titre sera émis en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Cette somme sera inscrite au budget communal.

M. le Maire explique que la Ville de Sancerre a été auditée, le 06 Décembre dernier, pour l'obtention du label « Petites Cités de caractère ». Il remercie Mmes Cotat, Brion et Ebbinge qui ont participé à la présentation de la Commune devant le jury.

Il s'agissait de promouvoir le Patrimoine de la Cité tant sur le plan architectural que paysager sans oublier toutes les infrastructures en cours d'aménagement susceptibles de faire en sorte que Sancerre soit une Ville tournée vers l'avenir – concept de Ville connectée et intelligente – tout en préservant les vestiges de son passé et relater son histoire.

Un plan pluriannuel devra être transmis. Les membres du jury ont acté que les réseaux secs et humides sont en cours de rénovation. De même des containers pour le tri sélectif vont être enterrés.

Les membres du jury ont été sensibles à la démarche entreprise concernant la création d'un Site Patrimonial Remarquable et ont invité les élus à se positionner plus avant pour le lancement de cette procédure.

M. le Maire propose donc au Conseil d'avancer dans cette démarche tout en faisant remarquer que l'on est toujours en attente des décrets d'application concernant la défiscalisation possible en faveur des propriétaires qui souhaiteront engager des travaux de réhabilitation de leur immeuble.

A la demande de M. Dorléans, M. le Maire indique que le périmètre concerné sera le coeur historique de la Cité en priorité.

Le jury doit délibérer pour l'homologation de la Ville dès ce prochain Lundi à 14 h 30.

Mme Cotat, Adjoint, adresse un merci tout particulier à Mmes Brion et Ebbinge pour leur travail dans la préparation de ce dossier.

M. le Maire espère que l'obtention de ce nouveau label permettra de créer un réseau supplémentaire entre les villes labellisées et permettra de se faire accorder des financements particuliers pour certains aménagements participant à la mise en valeur de la Ville.

N°2017 – 94

Politique de la Ville
8.5

OBJET : Création Site Patrimoine Remarquable et petites cités de caractère

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est candidate à une homologation pour la marque « Petites Cités de Caractère ». A noter que cette homologation est liée à la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 21/12/2017

La Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dit LCAP du 7 Juillet 2016 permet la création de sites d'une ville, d'un village ou d'un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Un dossier comprenant un rapport de présentation, des plans de périmètre et un règlement sera soumis à consultation de la commune, des services et à enquête publique auprès de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le lancement de la procédure de mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable sur le secteur historique de la commune et mandate le Maire pour signer tous les documents à intervenir pour ce faire.

N°2017 – 95

Locations
3.3

OBJET : Loyers discothèque « Le Feeling »

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un incendie s'est déclaré à la discothèque Le Feeling le 14 Novembre dernier. Un arrêté municipal de fermeture de l'établissement a été pris à cette même date.

La Ville loue au propriétaire de l'établissement deux terrains communaux qui servent de parking pour la discothèque.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher

Compte tenu des événements et pendant toute la durée de la fermeture, le propriétaire a sollicité, auprès de la commune, la suspension momentanée des loyers (pour information le montant total des loyers est de

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins l'abstention de Mme Brion, décide la suspension momentanée des loyers concernant la location des terrains au profit du propriétaire de la discothèque Le Feeling à compter de la date de fermeture.

Cette suspension prendra fin dès l'arrêté municipal prononçant la réouverture de l'établissement.

Mme Sénotier, ayant été obligée de s'absenter, a donné pouvoir à Mme Trentin.

N°2017 – 96

OBJET : Informations concernant la CDC Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la CDC du Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire, outre les compétences obligatoires (développement économique, aménagement du territoire, gestions des milieux aquatiques, prévention inondations....) avait l'année 2017 pour définir ses compétences optionnelles – il lui restera l'année 2018 pour faire le choix d'éventuelles compétences facultatives.

C'est au terme de plus de 35 réunions de commissions et de 3 conférences des Maires, après des débats tendus mais nécessaires que la CDC a fait ses choix.

M. Pabiot fait part de son mécontentement quant à la Loi NOTRE qui oblige à choisir et donc à renoncer à certaines compétences car il n'est pas possible de tout faire sans en avoir les moyens financiers.

Il a donc fallu donner un sens, une feuille de route à cette CDC et garder ce qui unit.

Les choix se sont donc porter sur :

- l'action sociale qui intègre les structures petites enfance, centre de loisirs sans hébergement, été sportif et épicerie sociale. Le but étant d'uniformiser ces services sur l'ensemble du territoire pour que les familles continuent de s'y installer.

- la politique du logement et du cadre de vie – la CDC sera garante à hauteur de 50 % de l'emprunt contracté pour la création de la MARPA de Savigny.

- l'action culturelle : promotion et soutien à la diffusion culturelle et artistique afin de permettre aux associations de bénéficier d'aides de la part de la Région et du Département. Mise en réseau et animation des bibliothèques – restitution des bâtiments et des personnels aux communes.

- Compétence sportive concernant le gymnase de Vailly est

conservée étant la résultante d'un projet communautaire à l'origine.

- La compétence voirie a été rendue aux communes au vu de la difficulté de son application à l'échelle du territoire, ainsi que les services de la fourrière.

- la compétence éclairage public est conservée à l'échelle du territoire de Vailly.

En 2019 d'autres compétences facultatives donneront lieu à de nouveaux débats.

Des choix importants qui vont dessiner les contours de ce territoire souhaitent les élus pour ce vaste territoire et dans lequel chaque commune a le droit d'exister.

Le Conseil prend acte de ces informations.

OBJET : Instruction des autorisations du Droit des Sols

N°2017 – 97

Droit occupation sol
2.2.5

M. le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} Novembre 2017, pour toutes les communes appartenant à une CDC supérieure à 10.000 habitants, la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat est supprimée.

En conséquence, la CDC Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire a décidé, par délibération du 06 Décembre 2017, de créer un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Afin de pouvoir confier l'instruction des dossiers d'urbanisme, le Conseil Municipal doit mandater le Maire pour signer la convention à intervenir définissant les modalités de fonctionnement et de travail commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la CDC, placé sous la responsabilité de son Président.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 21/12/2017

En conséquence, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 422-8 et suivants et R 423.15 et suivants

* Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la CDC du Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire en date du 07 Décembre 2017

Mandate M. le Maire pour signer la convention à intervenir définissant les modalités de fonctionnement et de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme et le service instructeur de la CDC, placé sous la responsabilité de son Président.

Mme Sénotier, ayant été obligée de s'absenter, a donné pouvoir à Mme Trentin.

OBJET : Dépenses d'investissement : autorisation d'engagement

Afin de pouvoir continuer d'assurer le paiement des investissements en début d'année 2018 et en l'absence d'un nouveau budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide l'engagement du ¼ des investissements budgétés l'année précédente – exercice 2017- selon le tableau ci-dessous cité :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Chapitre 20 : BP – 25 000 €

CR - 3 223 € soit 28 223 € / 4 = 7 055 € 75,

Article 2031 : BP – 8 000 €

CR – 3 223 € soit 11 223 € / 4 = 2 805 € 75,

Article 2051 : BP – 17 000 € soit 17 000 € / 4 = 4 250 €.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
Le 21/12/2017

Chapitre 204 : BP – 150 000 €

CR - 726 € soit 150 726 € / 4 = 37 681 € 50

Article 2041581 : BP – 150 000 € soit 150 000 € / 4 = 37 500 €,

Article 2041582 : CR – 726 € soit 726 € / 4 = 181 € 50.

Chapitre 21 : BP – 116 000 €

CR - 63 087 € soit 179 087 € / 4 = 44 771 € 75

Article 2115 : CR – 6 000 € soit 6 000 € / 4 = 1 500 €,

Article 21312 : BP – 14 000 € soit 14 000 € / 4 = 3 500 €,

Article 21318 : BP – 10 000 €

CR – 26 166 € soit 36 166 € / 4 = 9 041 € 50,

Article 2152 : BP – 15 000 € soit 15 000 € / 4 = 3 750 €,

Article 21538 : BP – 4 000 €

CR – 25 000 € soit 29 000 € / 4 = 7 250 €,

Article 21568 : BP 2 000 € soit 2 000 € / 4 = 500 €,

Article 21578 : BP – 20 000 € soit 20 000 € / 4 = 5 000 €,

Article 21758 : BP – 16 000 € soit 16 000 € / 4 = 4 000 €,

Article 2183 : BP – 19 000 €
CR - 900 € soit 19 900 € / 4 = 4 975 €,

Article 2184 : BP – 2 000 €,
CR – 5 021 € soit 7 021 € / 4 = 1 755 € 25,

Article 2188 : BP – 14 000 € soit 14 000 € / 4 = 3 500 €.

Chapitre 23 : BP – 2 662 000 €,
CR - 655 966 € soit 3 317 966 € / 4 = 829 491 € 50

Article 2313 : BP – 202 000 €
CR - 64 797 € soit 266 797 € / 4 = 66 699 € 25

Article 2315 : BP – 2 460 000 €
CR - 591 169 € soit 3 051 169 € / 4 = 762 792 € 25.

Mme Sénotier, ayant été obligée de s'absenter, a donné pouvoir à Mme Trentin.

OBJET : Questions diverses

* M. le Maire fait part aux membres du Conseil que prochainement la SAUR va transmettre à chaque abonné un courrier avec le contrat d'abonnement qui est normalement à renvoyer à leur service.

N°2017 – 99

* M. le Maire informe le Conseil que le lundi 4 Décembre 2017, il y a eu une rupture de câble électrique sur la Commune de Saint-Satur ce qui a engendré une coupure d'eau puisque la bache de reprise de Champ sous Creux a été impactée et de ce fait le château d'eau de Sancerre n'était plus alimenté.

Le lundi suivant, en raison de la tempête, une rupture de câble est intervenue sur la commune de Sancerre et a engendré les mêmes difficultés que le lundi précédent. Un générateur, en provenance de Tours, a été dépêché sur place à la station de pompage, ce qui a évité toute coupure d'eau. A noter que ce groupe est toujours en fonctionnement à ce jour.

* Tous les conseillers qui le souhaitent pourront se rendre sur les Remparts Lundi 18 Décembre prochain vers 18 h car l'entreprise Citéos va procéder à des essais lumière sur les Remparts pour la bonne et future implantation des mâts et bornes d'éclairage public.

* S'agissant de l'établissement du Plan de Circulation avec les services d'Ingénierie du Département, le Conseil désigne MM. Couet, Dorléans et Vilnat en qualité de référent pour suivre le dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30